

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
Mission Coordination des politiques de la mer et du littoral**

Nantes, le 4 septembre 2024

À l'attention des membres du conseil maritime de façade NAMO
pour sa séance du 11 septembre 2024

**Mise à jour de la Stratégie de façade maritime NAMO (DSF NAMO cycle 2)
Principes de planification de la protection forte en mer (ZPF)
(Annexe 8 : fiches descriptives des zones délimitées sur la
carte des vocations)**

Annexes : cartes des planifications environnementales existantes et du développement de la protection forte, pour chaque zone de vocation – version projet du 30 juillet 2024

1) Contexte

Conformément au Code de l'environnement, la stratégie de façade maritime (SFM) adoptée en 2019 doit être mise à jour d'ici 2025. La mise à jour de la SFM concerne l'ensemble de ses constituants, et vise un approfondissement du précédent cycle.

Cette Stratégie se compose d'une synthèse et d'annexes associées. La synthèse s'appuie sur un état des lieux environnemental et socio-économique de la façade pour déterminer la vision à horizon 2050 qui se décline d'une part, en objectifs stratégiques à la fois environnementaux et socio-économiques et d'autre part, en une carte des vocations.

Chacun de ces éléments est mis à jour selon un processus itératif et en concertation avec les services de l'État et les acteurs de la mer et du littoral, via la Commission permanente du Conseil maritime de façade Nord Atlantique – Manche Ouest (CP CMF NAMO).

La stratégie de façade mise à jour doit permettre de répondre à des objectifs nationaux prioritaires. La SFM NAMO contribue ainsi à l'objectif de 10 % de l'espace maritime sous protection forte d'ici 2030 avec **un objectif intermédiaire de 3 % pour la façade**, à atteindre à horizon 2027 (objectif 2 de la stratégie nationale mer et littorale).

2) Rappels sur la planification de la protection forte au 1^{er} cycle du DSF et sa mise en œuvre

Le décret 2025-257 du 12 avril 2022 définit la protection forte en mer et les critères à respecter pour obtenir cette reconnaissance.

La démarche d'identification et de mise en œuvre de protection forte est en cours en façade depuis le 1^{er} cycle du DSF. Ainsi, l'annexe 2 du tome 1 du plan d'action du DSF 1 – adopté par les Préfets coordonnateurs le 6 mai 2022 après concertation avec les membres du Conseil maritime de façade et de sa commission permanente – identifie sous forme de pastilles, une cinquantaine de secteurs d'étude ZPF en zone côtières, existantes et potentielles, et liste pour chacun, les enjeux environnementaux associés¹.

8 ZPF existantes ont été reconnues en 2023, pour un total cumulé de 27 km² (soit 0,02 % de la façade)². 5 autres projets sont en voie d'être proposées à reconnaissance, après avoir fait l'objet d'une

¹ Enjeux forts et majeurs du DSF principalement.

² réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc, en « fond de baie » ; réserve naturelle régionale du sillon de Talbert ; périmètre de la RNN historique de l'archipel des Sept-Îles ; l'arrêté de protection de biotope des îlots de la baie de Morlaix (îlots aux Dames, Beglem et Rikard) ; zone marine de la réserve naturelle nationale d'Iroise étendue (par décret le 4 septembre 2021) dans l'archipel de Molène ; arrêté de protection de biotope de l'île aux Moutons ; réserve naturelle nationale des marais de Séné et son périmètre de protection - golfe du Morbihan ; cantonnement de pêche au sud de l'île Longue - golfe du Morbihan.

présentation pour recommandations en commission permanente³.

3) Planification de la protection forte pour la mise à jour de la SFM

Le dossier de la maîtrise d'ouvrage constitué pour le débat a présenté des cartes d'enjeux écologiques d'intérêt pour la protection forte sous forme de polygones (aplats jaunes) correspondant :

- **aux enjeux déjà identifiés dans les secteurs d'étude ZPF du 1^{er} cycle, en zone côtière ;**
- **à des enjeux complémentaires, au large,** correspondant aux **écosystèmes marins vulnérables** identifiés au titre du règlement européen pour la pêche en eaux profondes, aux **zones récifs** proposés en sites d'importance communautaire au titre de la DHFF et à la **mégafaune marine** (oiseaux et mammifères marins).

Dans le cadre de la mise à jour de la SFM, la planification des zones de protection forte est traduite dans l'annexe 8 « fiches descriptives des zones délimitées sur la carte des vocations ». Cette annexe présente pour chaque zone de vocation les activités socio-économiques et les dispositions environnementales existantes (jointes en annexe) et planifiées pour l'avenir.

Aussi, pour chaque zone de vocation, il est proposé de **reprenre les secteurs d'étude ZPF 1er cycle DSF (pastilles) et les enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte, versés au débat public** sous la forme :

- d'une carte de planification du développement de la protection forte⁴. Les versions projet de ces cartes sont jointes en annexe ;
- accompagnée de la liste des enjeux concernés mis à jour.

La note d'identification et de hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes⁵ a en effet été mise à jour par l'office français de la biodiversité (OFB) depuis le 1^{er} cycle du DSF ; la hiérarchisation de certains niveaux d'enjeux a pu évoluer, à la marge.

Par ailleurs, des enjeux de protection du Puffin des Baléares dans le Mor Braz (présence d'une zone fonctionnelle) ont été identifiés dans le cadre du plan national d'action pour le Puffin des Baléares. Aussi, le principe d'étudier la mise en place d'une zone de protection forte, à terme, sur un périmètre à définir et après analyse des autres enjeux présents apparaît opportun à inscrire, en complément.

Le rédactionnel précisera également que les secteurs d'étude ZPF potentielles identifiés et leurs enjeux associés inscrits dans la SFM pourront être complétés, après expertise et concertations dans les instances des façades, du fait :

- d'une amélioration des connaissances des enjeux et des pressions sur les habitats/espèces ;
- des résultats des analyses risque pêche (habitats-espèces) en cours ou prochainement lancées ;
- des concertations locales amenant à identifier des enjeux écologiques d'intérêt non identifiés au préalable à l'échelle de la façade. Ces projets émaneraient d'instances de gouvernance des AMP (définition des périmètres et des outils réglementaires et/ou des mesures de gestion), notamment au sein des parcs naturels marins et des sites Natura 2000.

3 Commission permanente du CMF NAMO de mars 2024.

4 Cette carte présentera également les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer lorsqu'elles auront été définies.

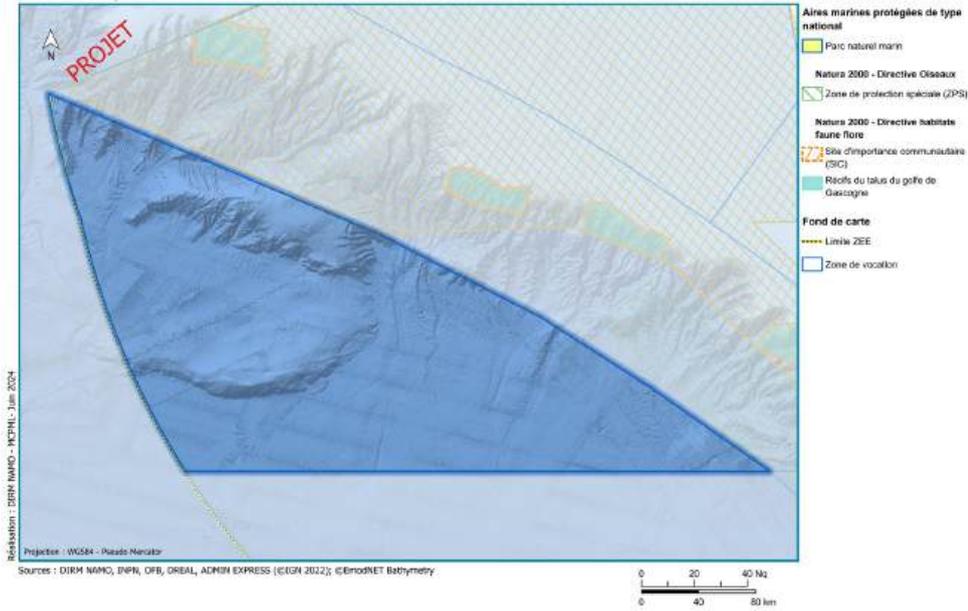
5 Cette note constitue un des livrables de la SFM : Annexe 5 : description des enjeux écologiques (versée au dossier de séance).

Annexes :

Zone 1 : plaine abyssale

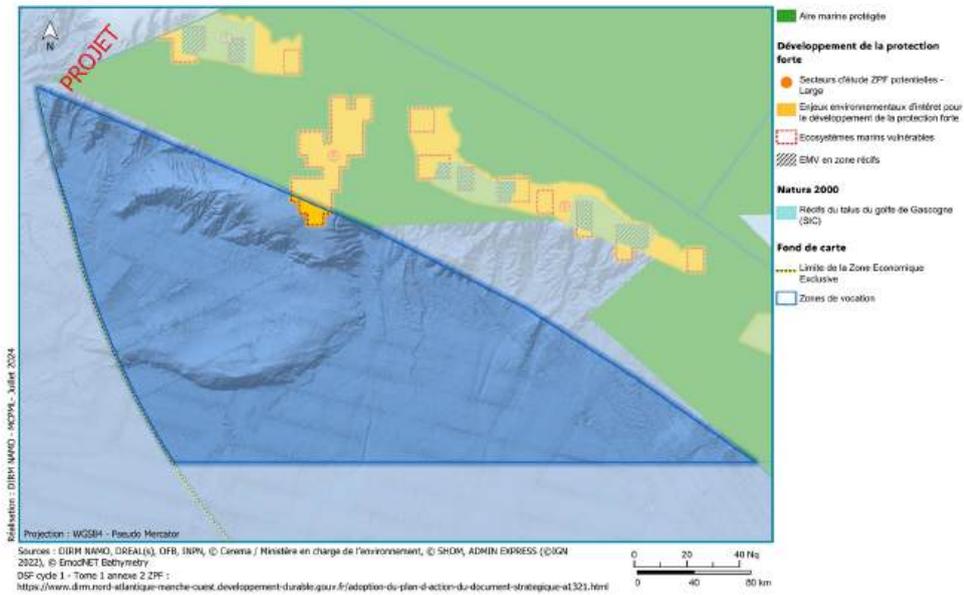
Vocation 1 : Plaine abyssale

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 1 : Plaine abyssale

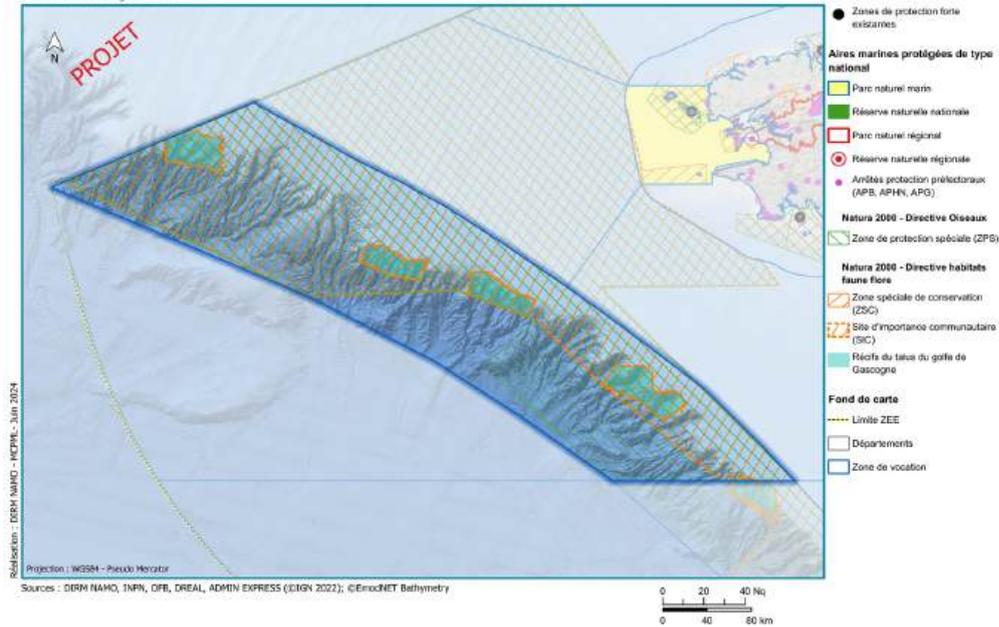
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 2 : Talus continental

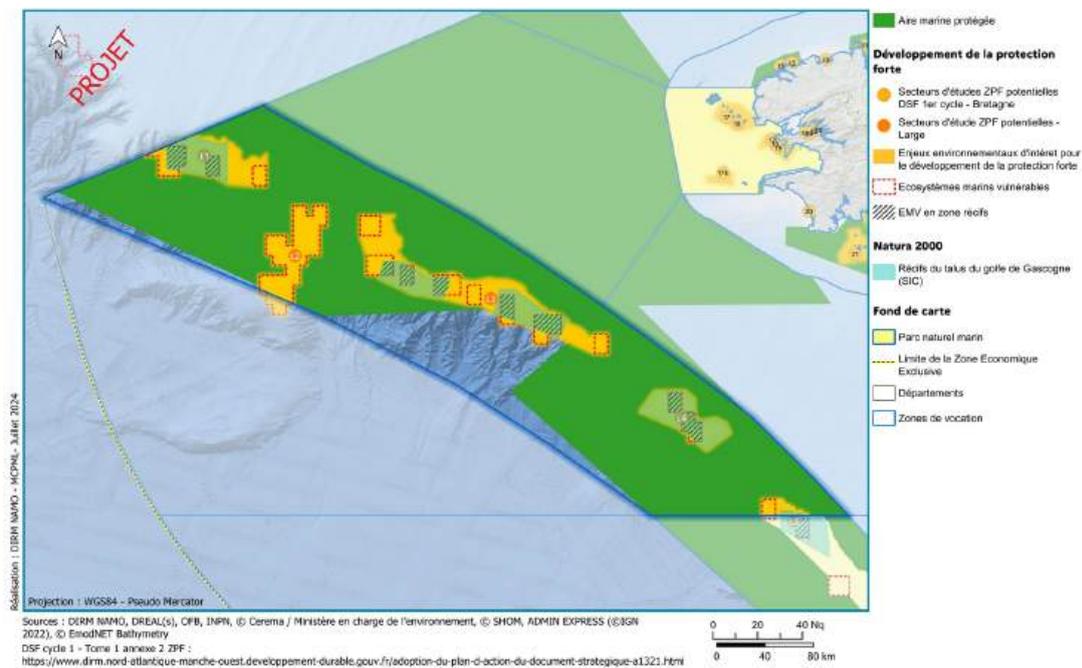
Vocation 2 : Talus continental

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 2 : Talus continental

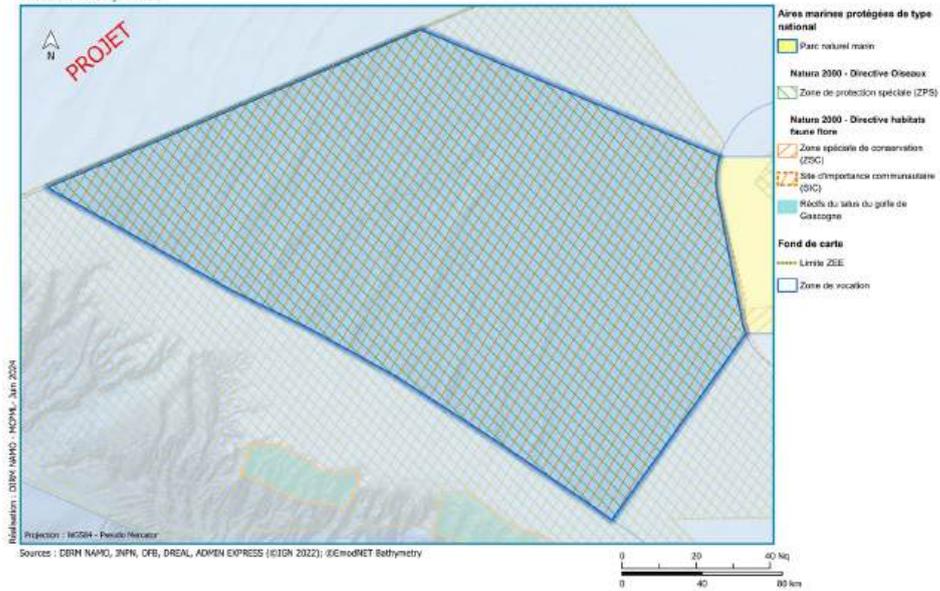
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 3a : plateau continental nord

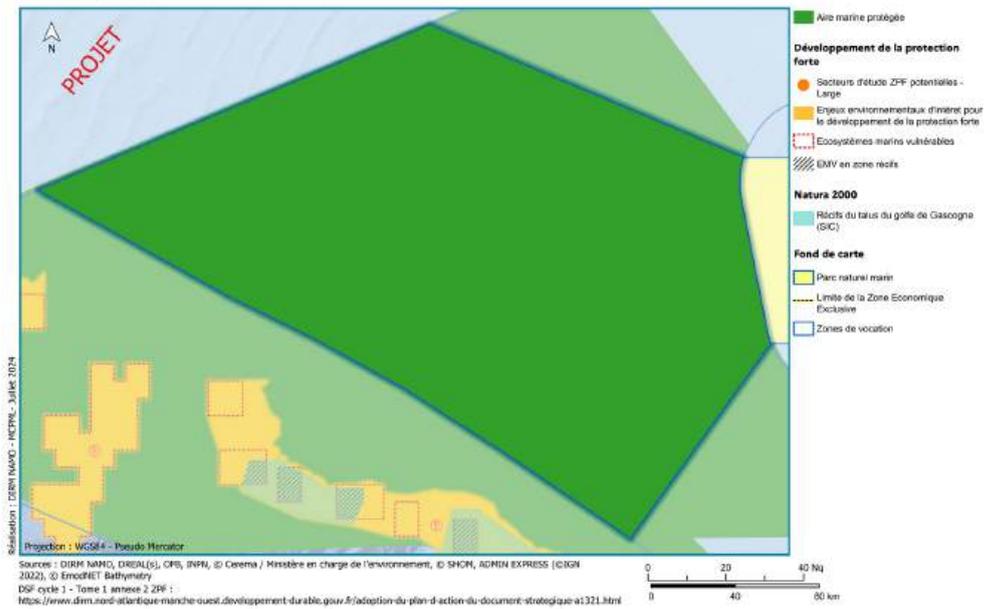
Vocation 3a : Plateau continental nord

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 3a : Plateau continental nord

Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 3b : plateau continental central

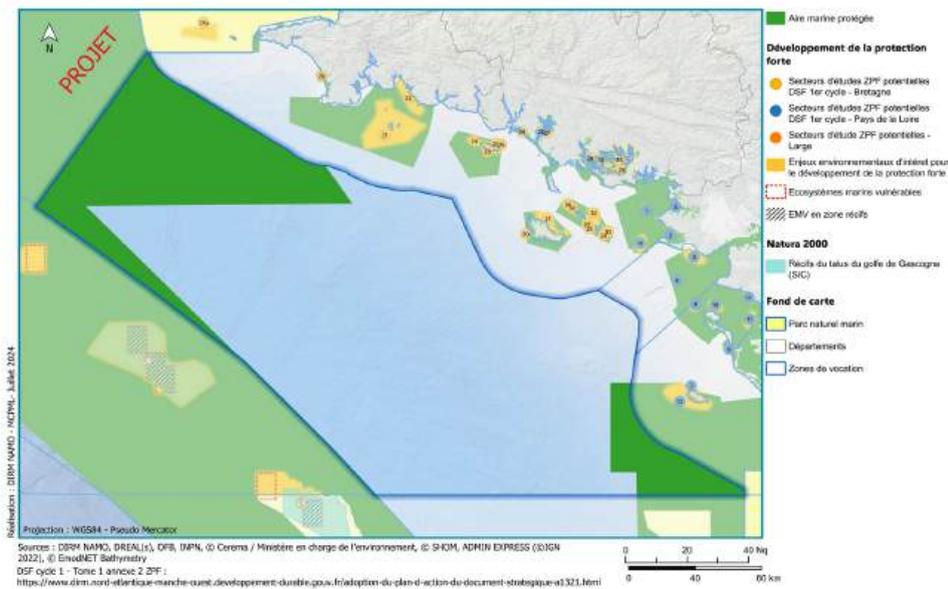
Vocation 3b : Plateau continental central

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 3b : Plateau continental central

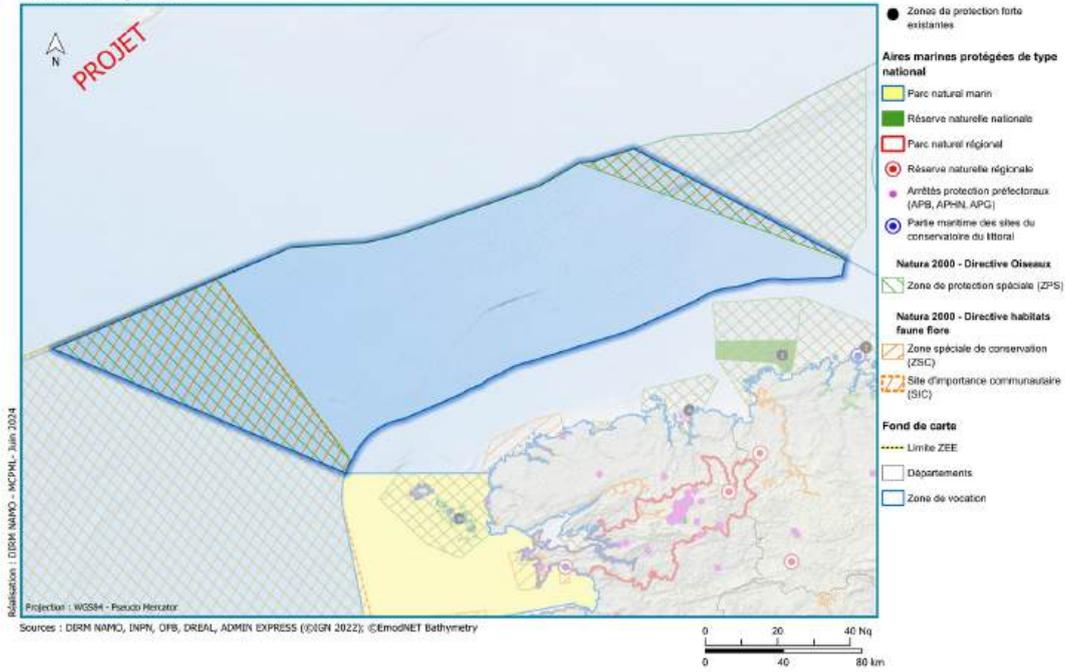
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 4 : Manche occidentale

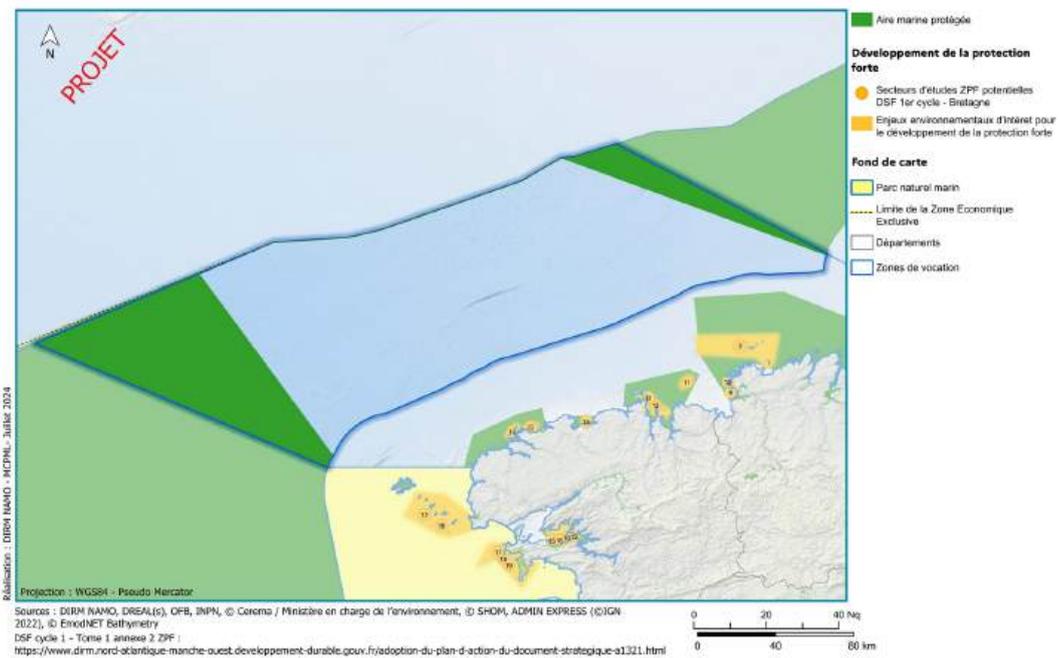
Vocation 4 : Manche occidentale

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 4 : Manche occidentale

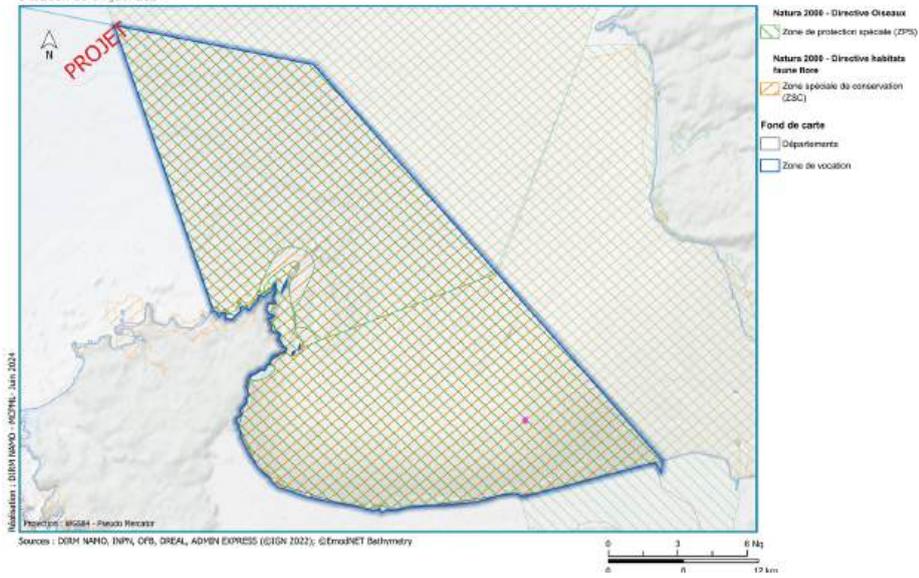
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5a : Golfe normand breton et baie du Mont-Saint-Michel

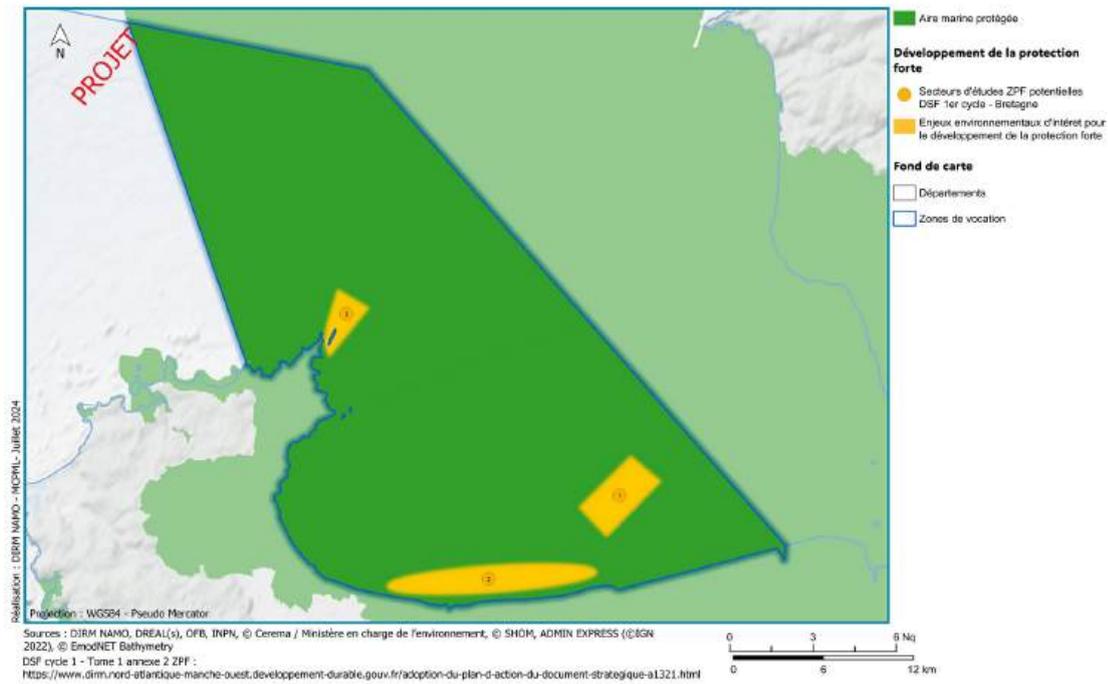
Vocation 5a : Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5a : Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel

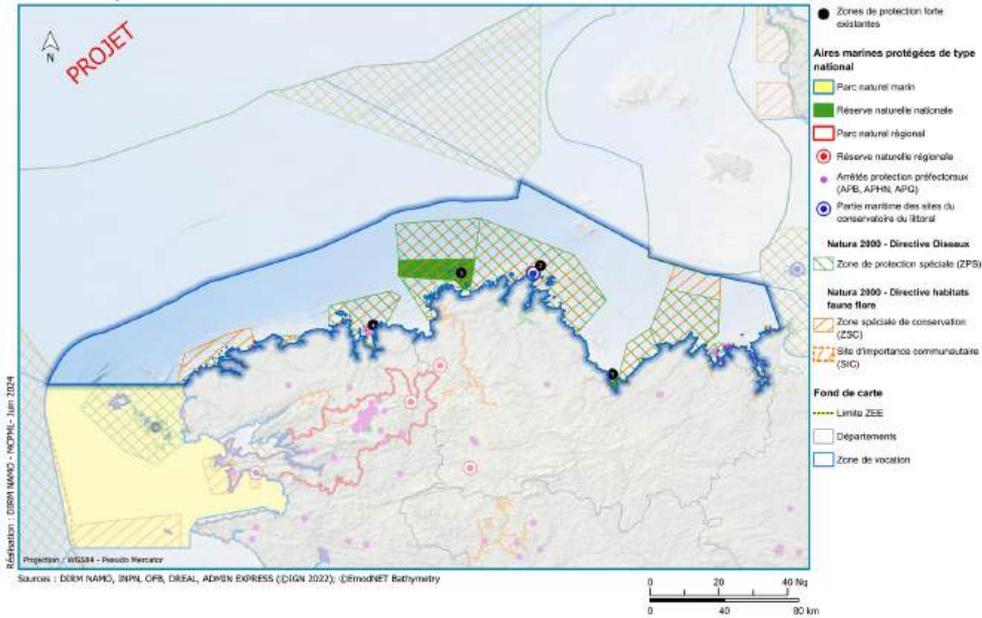
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5b : Bretagne Nord

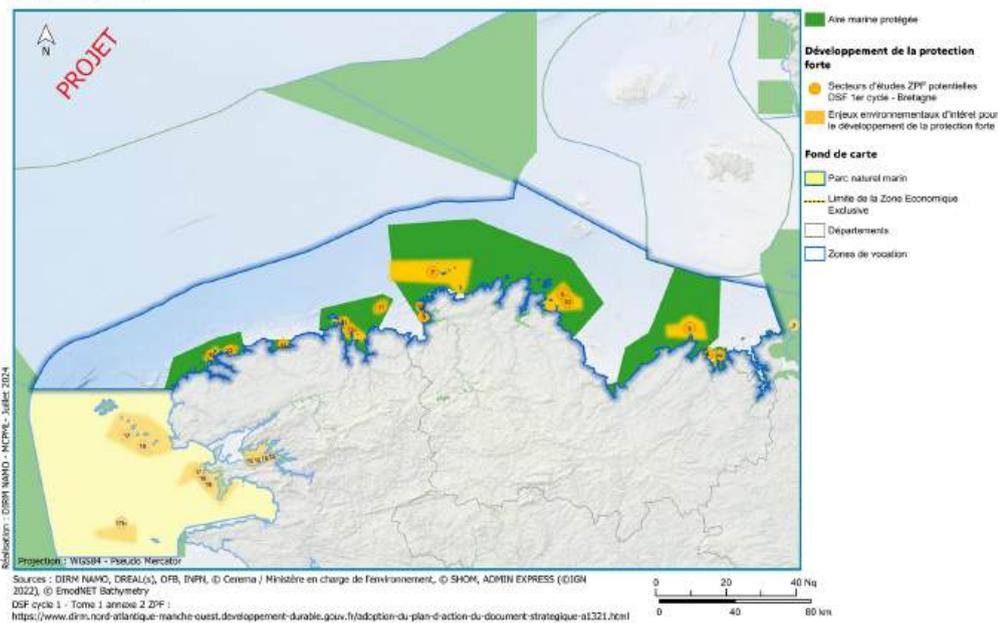
Vocation 5b : Bretagne nord

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5b : Bretagne nord

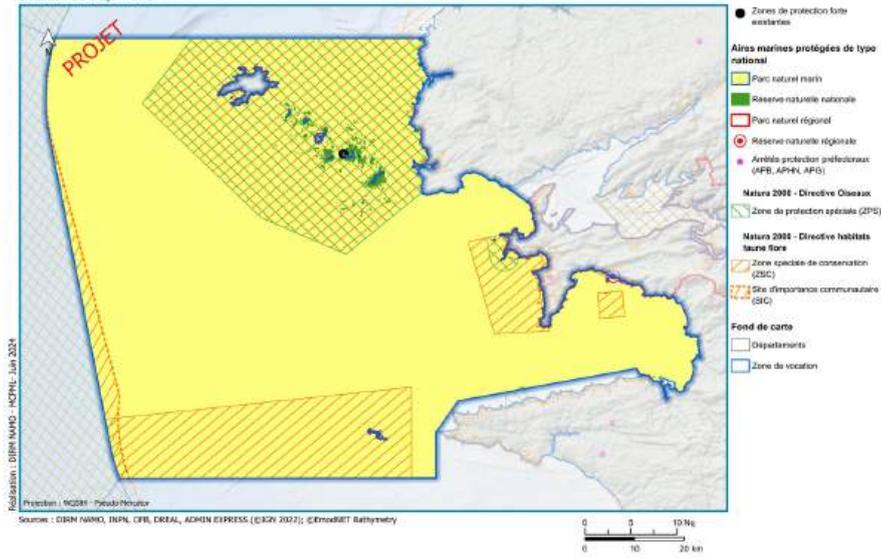
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5c : Parc naturel marin d'Iroise

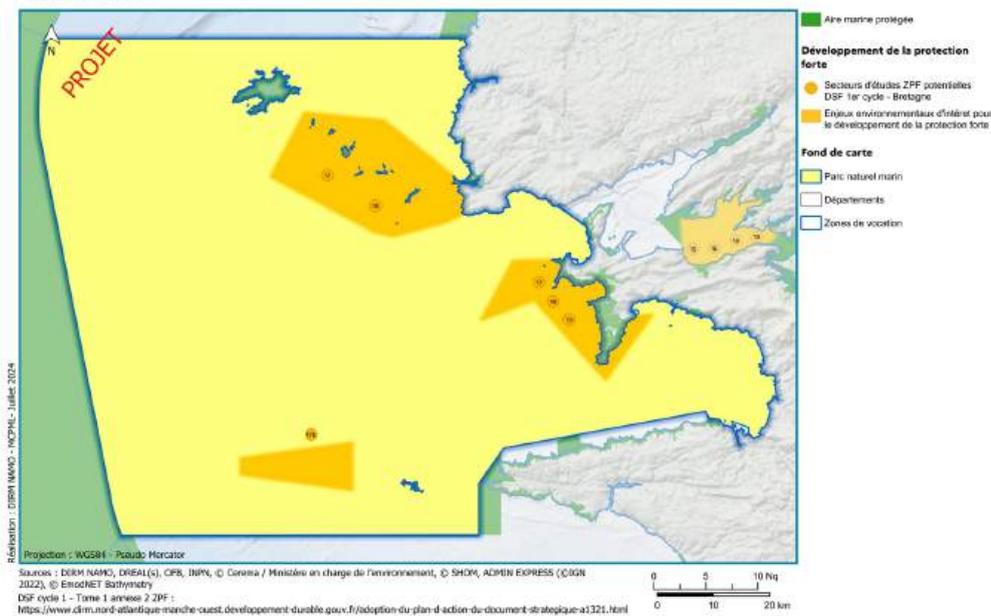
Vocation 5c : Parc naturel marin d'Iroise

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5c : Parc naturel marin d'Iroise

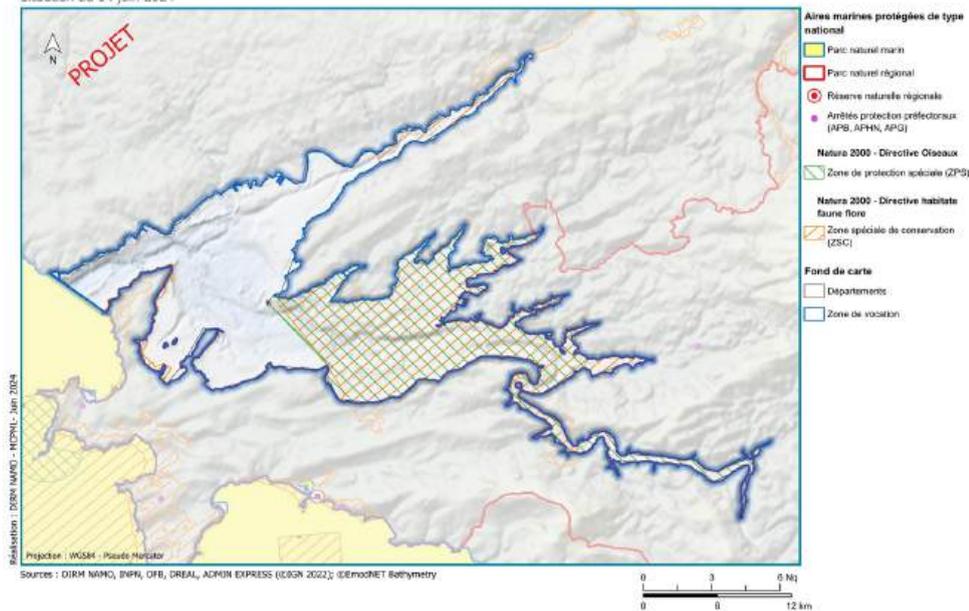
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5d : Rade de Brest

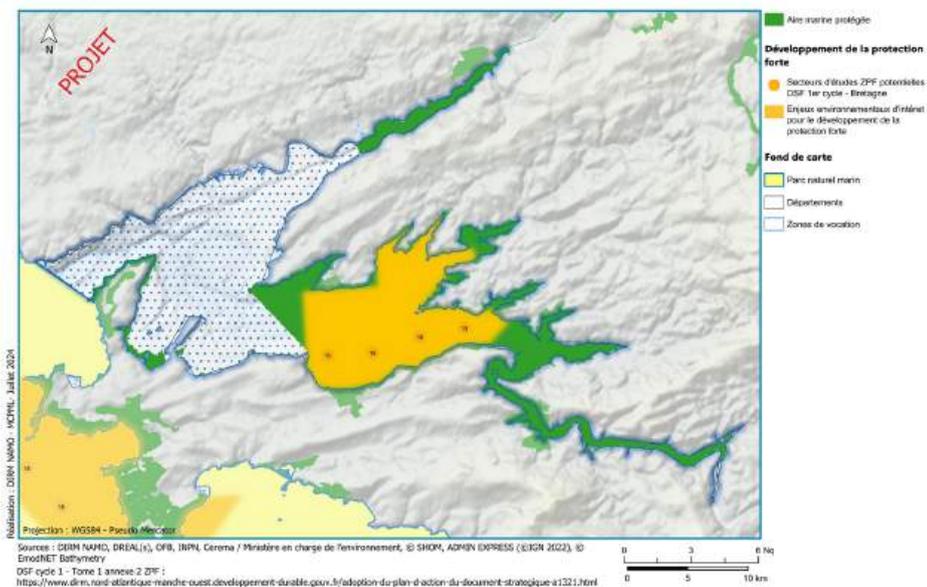
Vocation 5d : Rade de Brest

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5d : Rade de Brest

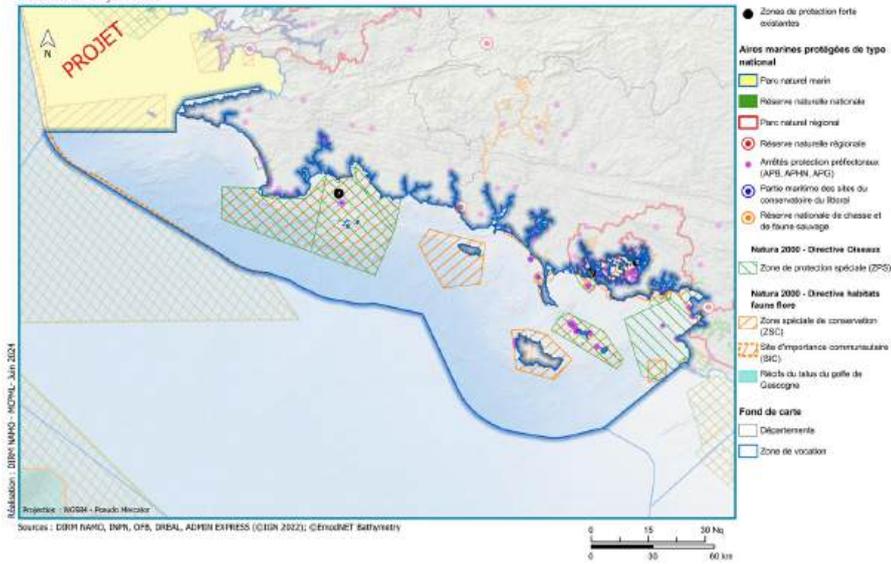
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5e : Bretagne Sud

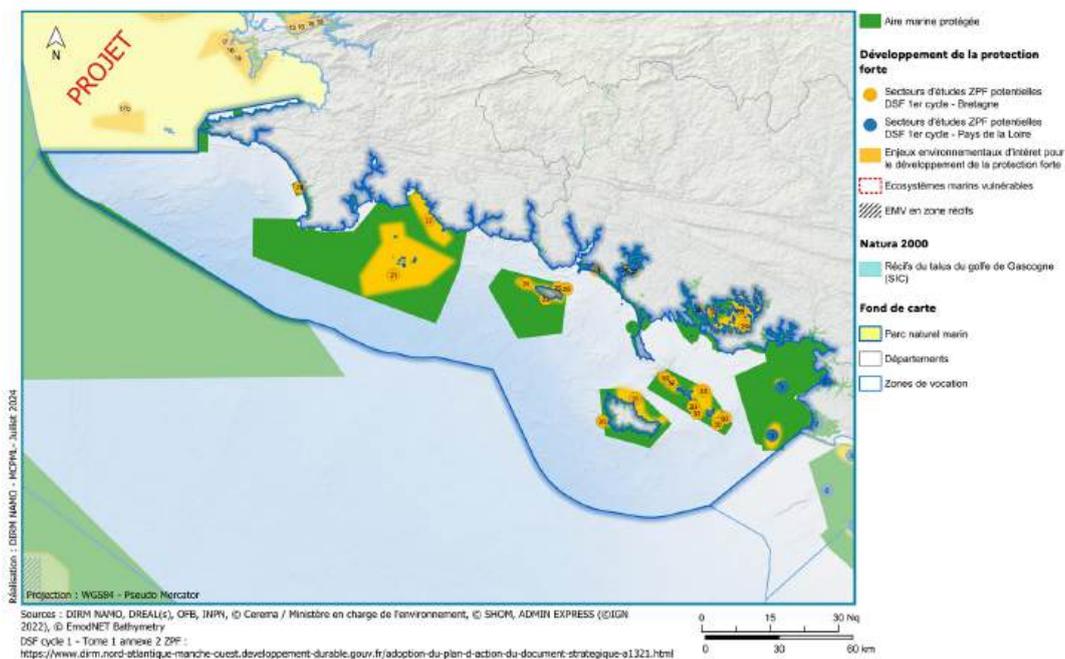
Vocation 5e : Bretagne sud

Dispositions environnementales
Situation au 04 Juin 2024



Vocation 5e : Bretagne sud

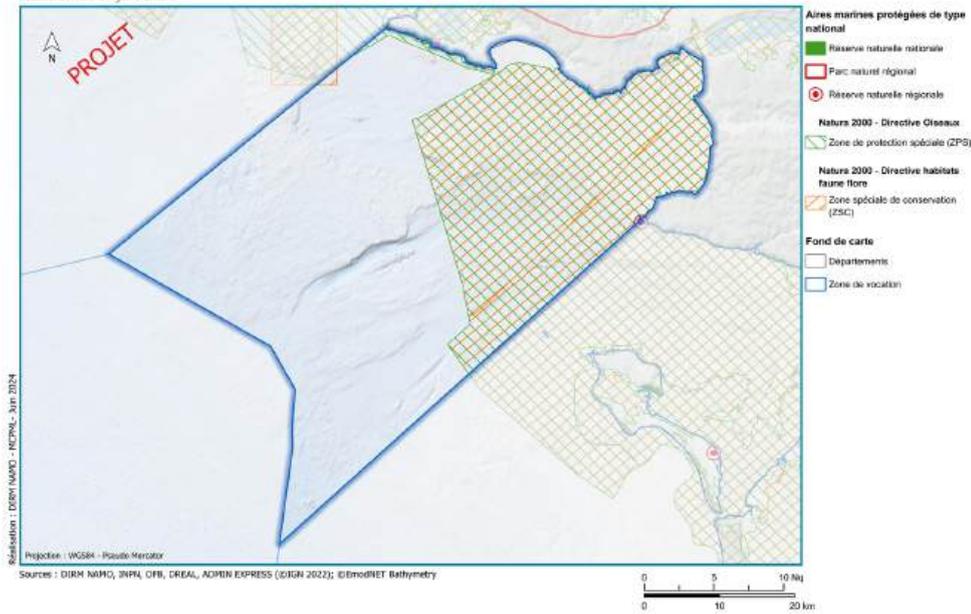
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5f : Estuaire de la Loire

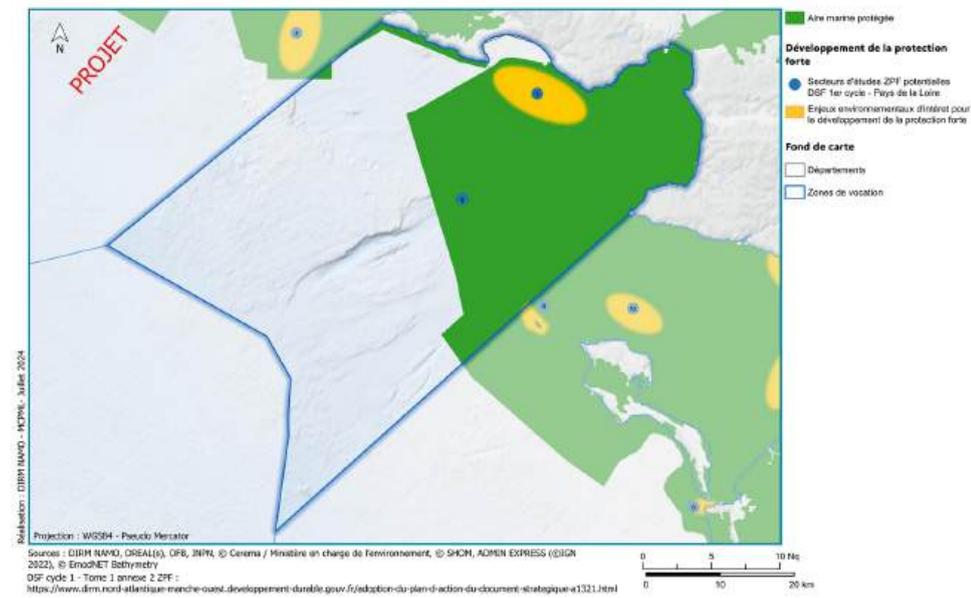
Vocation 5f : Estuaire de la Loire

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5f : Estuaire de la Loire

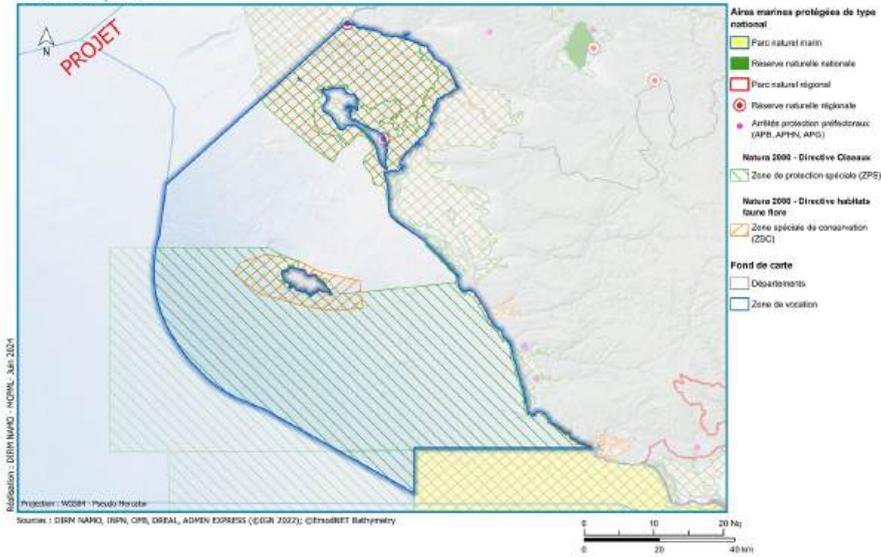
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5g : Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

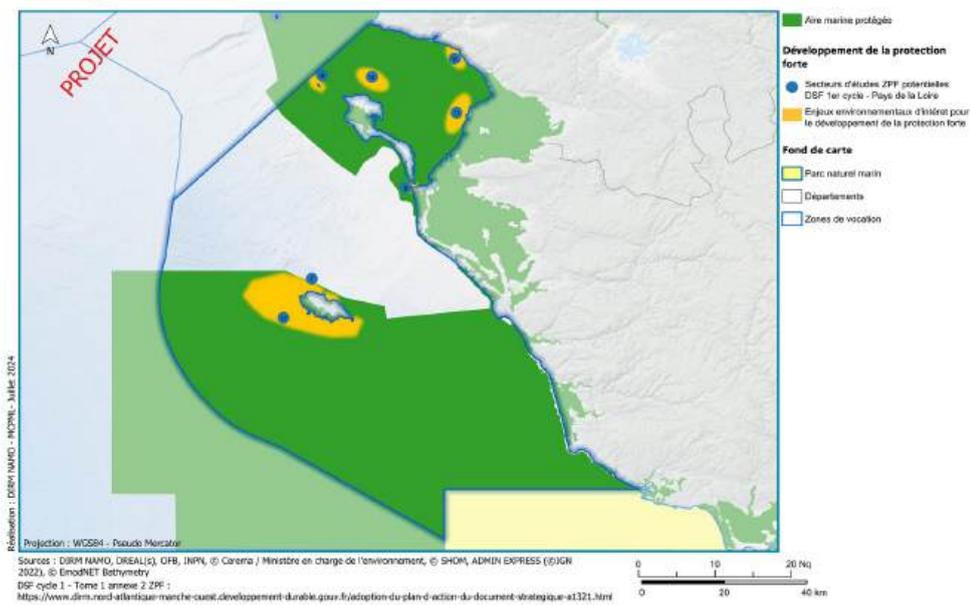
Vocation 5g : Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5g : Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

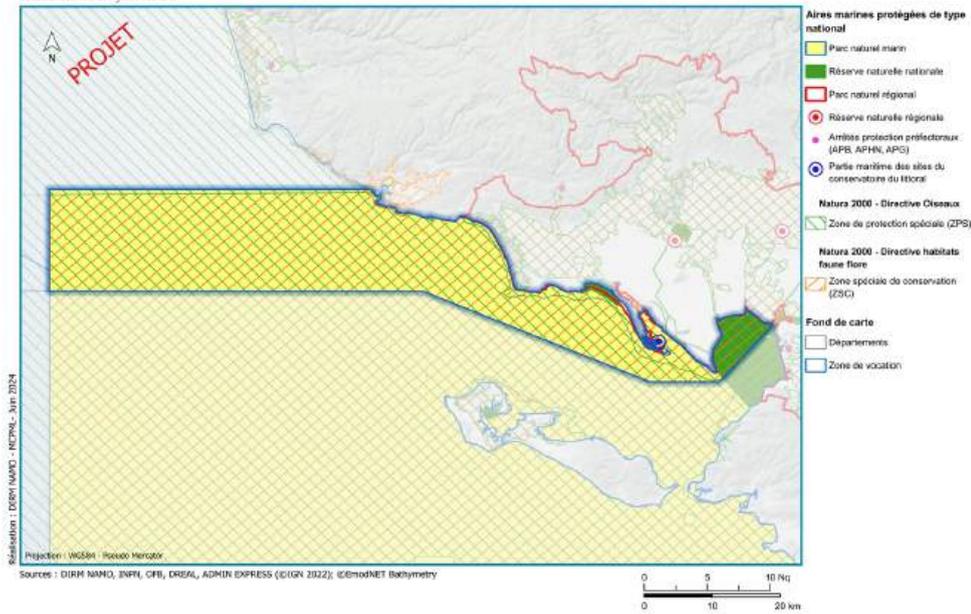
Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024



Zone 5h : Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Vocation 5h : Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Dispositions environnementales
Situation au 04 juin 2024



Vocation 5h : Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Planification du développement de la protection forte
Situation au 10 juillet 2024

